



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'EXPLOITATION n° 2023-718T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** la visite d'autorisation d'ouverture de la Commission de sécurité de l'arrondissement de SAINT-NAZAIRE, en date du 12 décembre 2023,
- Vu** l'avis favorable émis par la commission d'arrondissement de SAINT-NAZAIRE, suite à cette visite.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** L'association « Pont-Château Basket Club » (PBC) représentée par M. RUTIN en qualité de président, en partenariat avec la Mairie de Pont-Château autorise l'exploitation du cirque RECH, type CTS – catégorie 2, pour les représentations prévues du 15 au 18 décembre 2023.
- ARTICLE 2** En l'absence d'anémomètre, le cirque RECH est tenu de s'informer des conditions météorologiques les jours des représentations. Une vigilance particulière devra être apportée en cas de vents forts.
- ARTICLE 3** L'organisateur des représentations devra respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité des personnes.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant, et une copie sera transmise à :
- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
 - M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
 - M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- ARTICLE 5** Mme le Maire, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château, le 14 décembre 2023
Le Maire de Pont-Château,
Danielle CORNET

Prénom – Nom de l'auteur : Madame Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire de Pont-Château
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le : 15/12/2023
- De la publication ou notification le : 15/12/2023

